



Payer pour vider mon ancienne cuve de fuel de maison vendue ?

Par **sousoupe**, le **07/11/2015** à **15:14**

Bonjour

J'ai vendu ma maison à un particulier il y a 14 mois, en septembre 2014.

Cette maison est équipée d'une chaudière à granulés. Les nouveaux acquéreurs ont toutes les factures, installation entretien etc.

Les anciens propriétaires qui nous ont vendu la maison en 2011 avaient posé l'équipement. Ils n'avaient pas vidé la cuve, il y a encore du fuel dedans. Nous le savions mais ce n'était pas un problème. Cette cuve est derrière la maison, enterrée sous une terrasse, sans fuite ni danger.

Les nouveaux acquéreurs le savaient aussi puisqu'ils habitaient la même maison que nous, une rue plus loin, équipée en fuel. Ce sont des maisons castor, toutes construites en même temps sur le même modèle. Ayant toutes les factures en leur possession, ils savaient très bien que nous n'avions pas posé l'installation mais ils savaient aussi que nous n'avions pas vidé la cuve.

Ils nous réclament sous menace de poursuites, 1200 euros pour vider la cuve et la sabler, et ce, 14 mois après la vente.

Ils ont fait appel à une société qui dit que ça aurait dû être fait avant la vente mais lors de mon achat en 2011, le vendeur ne l'a pas fait (neutralisation selon l'arrêté de 2008). Et lors de la vente, les nouveaux acquéreurs ne m'ont rien demandé, ni précisé qu'ils voulaient faire des

travaux.

Je sous serais reconnaissante de me dire si les nouveaux propriétaires ont le droit 14 mois après la vente, de me demander de vider la cuve. et de me menacer de la sorte, et de payer pour leurs travaux.

Puisqu'ils savaient que la cuve existait et qu'ils ne m'ont pas demandé lors de la vente, de la vider, le peuvent-ils maintenant ?

Le notaire qui a fait la vente est celui qui avait fait mon achat. C'est donc à lui de régler cela, non ? Puisque rien n'a été dit pendant mon achat, n'est-il pas responsable lors de la vente ?

Quel recours ai-je ?

Dois-je céder aux menaces et payer ?

ceci s'arrêtera où ? S'ils veulent faire d'autres travaux, vont-ils m'envoyer à chaque fois leurs factures ?

Les anciens propriétaires sont-ils les premiers responsables ? Quelqu'un d'autre que les nouveaux acquéreurs doit-il vraiment payer ?

Et enfin, le notaire n'est-il pas garant de tout ça ?

Merci par avance.

Cordialement

Par **moisse**, le **07/11/2015** à **16:07**

Bonjour,

[citation]Le notaire qui a fait la vente est celui qui avait fait mon achat. C'est donc à lui de régler cela, non ? Puisque rien n'a été dit pendant mon achat, n'est-il pas responsable lors de la vente ?[/citation]

Pourquoi ce notaire lit donc dans le marc de café ou dans les entrailles d'un bouc ?

[citation]Les nouveaux acquéreurs le savaient aussi puisqu'ils habitaient la même maison que nous, une rue plus loin, équipée en fuel. Ce sont des maisons castor, toutes construites en même temps sur le même modèle. Ayant toutes les factures en leur possession, ils savaient très bien que nous n'avions pas posé l'installation mais ils savaient aussi que nous n'avions pas vidé la cuve.

[/citation]

Comme vous aurez du mal à prouver ces propos, vous avez intérêt à prétendre ignorer tout de cette affaire de cuve.

Il est vraisemblable que l'acte de vente comporte une exonération des vices cachés.

Il paraît donc plus sage de laisser venir en jouant l'ignorance pour pousser, le cas échéant, l'adversaire à préciser que lui savait.

Par **sousoupe**, le **10/11/2015** à **21:34**

Bonjour

Merci pour votre réponse que j'ai appliquée en écrivant au notaire.
Il m'a confirmé que l'acte de vente comporte une exonération des vices cachés.

Je vais pouvoir envoyer (sur les roses) une réponse ferme à ces gens.

Merci !
Cordialement